

Compétitions Secteur Sud-Est



Règlement et Calendrier M16 et M18



SAISON 2016 - 2017

SOMMAIRE

1 – GESTION DES COMPETITIONS	3
1.1 – Comités Gestionnaires	3
1.1.1 – Secteur Nord	3
1.1.2 – Secteur Sud	4
1.2 – Correspondants des Comités	4
1.3 – Communication des résultats des rencontres	4
1.4 – Feuilles de matches	5
1.5 – Communication entre les clubs et les comités	5
1.5.1 – Clubs/Comité Gestionnaire	5
1.5.2 – Comité Gestionnaire/Clubs	5
1.6 – Modification du règlement	5
2 – REGLEMENT SPORTIF	6
2.1 – Gestion des compétitions	6
2.1.1 – Secteur Nord	6
2.1.2 – Secteur Sud	6
2.1.3 – Organisation générale	6
2.2 – Qualification phases finales	6
2.2.1 – Championnat de France	6
2.2.2 – Challenge Sud-Est	7
2.3 – Qualifications spécifiques et limitatives	7
2.4 – Qualifications particulières	7
2.5 – Limitations du nombre de matches	8
2.6 – Le calendrier officiel	8
2.6.1 – Dates et horaires des rencontres	8
2.6.2 – Matches reportés	8
2.7 – Changement du lieu d’une rencontre	9
2.7.1 – Demande de modification avant la désignation des officiels	9
2.7.2 – Demande de modification après la désignation des officiels	9
2.8 – Principe de classement	9
2.8.1 – Calcul des points	9
2.8.2 – Les forfaits	9
2.8.3 – Equipe en effectif incomplet ou insuffisant	9
2.8.4 – Classement en cas d’égalité	10
2.8.5 – Classement par péréquation	10
2.9 – Points malus « Sanctions disciplinaires »	10
3 – REGLEMENT ADMINISTRATIF	11
3.1 – L’arbitrage	11
3.1.1 – Désignation des arbitres	11
3.1.2 – Délégation de l’arbitrage aux associations	11
3.2 – Le Représentant Fédéral	11
3.3 – Matches amicaux	11
3.4 – Mentions à porter sur la licence	12
3.5 – Nombre de joueurs sur la feuille de match	12
3.6 – Rassemblement et Tutorat	13
3.6.1 – Rassemblement	13
3.6.2 – Tutorat	13
4 – REGLEMENT FINANCIER	14
4.1 – Frais divers	14
4.1.1 – Frais d’arbitrage	14
4.1.2 – Frais du représentant fédéral	14
4.1.3 – Frais d’organisation des rencontres du Challenge Sud-Est	14
4.2 – Remboursement de frais	14
4.2.1 – Rencontre non jouée	14
4.2.2 – Forfait match retour	14
4.3 – Déplacements des équipes en Corse	14
ANNEXE 1 – Calendrier des compétitions M16 et M18	15
ANNEXE 2 – Procédure des déplacements en Corse	16
ANNEXE 3 – Procédure des feuilles de matches dématérialisées	17

Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement.

1 – GESTION DES COMPETITIONS

1.1 – COMITES GESTIONNAIRES

La gestion des compétitions **du Secteur Sud-Est** est confiée pour la saison **2016-2017** aux commissions compétentes (épreuves, règlements, discipline, appels) des Comités Gestionnaires.

1.1.1 – SECTEUR NORD

➤ Comité des Alpes : Balandrade et Teulière A

Commission	Nom	Téléphone	E-mail
Comité	Secrétariat	04 76 48 60 42	3001m@ffr.fr
Epreuves	Yvette PERROT Christelle DUCLOT	06 87 29 08 97 04 76 48 83 92	yvetteperrot@wanadoo.fr christelle.lombardi@alpesrugby.com
Discipline	Robert PUILLET	06 73 69 98 35	r.puillet@free.fr
Règlements	André BERARD	06 80 36 81 33	berard.andre@neuf.fr
Appels	Marcel ANZALONE	07 89 06 04 82	marcel-anzalone@wanadoo.fr
Arbitre (DTA)	Jérôme FAVRE	06 14 56 28 88	jeromefavre@wanadoo.fr
Représentant Fédéral	Henri DUC	06 07 52 63 28	henri.duc2@wanadoo.fr

➤ Comité de Drôme-Ardèche : Phliponeau et Teulière B

Commission	Nom	Téléphone	E-mail
Comité	Secrétariat	04 75 44 53 64	3031v@ffr.fr
Epreuves	Pierre MALINVERNI	06 23 15 66 14	pmalinverni26@gmail.com
Discipline	Jean-Claude SOUCHE	06 86 87 19 11	jean-claude-souche@orange.fr
Règlements	Robert ESBRAYAT	06 87 16 10 91	robertesbayat@aol.com
Appels	Florent BRESSON	06 72 74 50 62	florent.bresson@hotmail.fr
Arbitre	Jean-Yves GASTEAU	06 82 94 60 85	jeanyves.gasteau@wanadoo.fr
Représentant Fédéral	Maurice JOURDAN	06 24 03 21 35	maurice.jourdan07@sfr.fr

➤ Comité du Lyonnais : Danet à XII et Cadets à XII

Commission	Nom	Téléphone	E-mail
Comité	Secrétariat	04 78 79 67 90	3018f@ffr.fr
Epreuves	Daniel FLECHE Bernard DIMIER	06 33 36 34 71 06 77 13 91 20	daniel.fleche@free.fr epreuves@rugbylyonnais.fr
Discipline	Jean CONNORD	04 78 79 65 92 06 86 82 88 69	discipline@rugbylyonnais.fr
Règlements	Alain MAHUET	04 78 79 65 93 06 60 44 15 15	reglements@rugbylyonnais.fr alain.mahuet@bbox.fr
Appels	Gérard BALLAY	06 07 70 71 09	gerard.ballay@sfr.fr
Arbitre (DTA)	Alexix COMER	06 82 25 47 69	comer.alexix@bbox.fr
Représentant Fédéral	Alain MAHUET	06 60 44 15 15	alain.mahuet@bbox.fr

1.1.2 – SECTEUR SUD
➤ Comité de Provence : Balandrade et Teulière A

Commission	Nom	Téléphone	E-mail
Comité	Secrétariat	04 90 80 75 15	3022k@ffr.fr
Epreuves	Gérard MERCKY	06 78 68 71 30	epreuves@provence-rugby.com
Discipline	Jean LARTIGUE	06 89 41 23 56	discipline@provence-rugby.com
Règlements	Jean-Louis LLANTA	06 48 51 75 59	reglements@provence-rugby.com
Appels	Gilbert CHEVRIER	06 08 88 65 30	gilbert.chevrier@orange.fr
Arbitre	Jean-Pierre PELLAPRAT	06 83 29 61 18	jeanpierrepellaprat@gmail.com
Représentant Fédéral	Robert MEJEAN	06 76 87 62 96	robmejean@free.fr

➤ Comité Côte d'Azur : Phliponeau et Teulière B

Commission	Nom	Téléphone	E-mail
Comité	Secrétariat	04 94 41 17 40	3017e@ffr.fr
Epreuves	Jean- René LELEU	06 80 38 24 28	calendrier@cotedazur-rugby.com jr.llel@wanadoo.fr
Discipline	Jacqueline GREUET	04 94 41 92 66	discipline@cotedazur-rugby.com
Règlements	Christian RODRIGO	06 72 27 87 01	reglement@cotedazur-rugby.com
Appels	Jean-Claude RAMELLO	06 09 96 23 24	jcr83@sfr.fr
Arbitre	Eric BRIQUET-CAMPIN	06 22 80 40 47	ericbriquetcampin@gmail.com
Représentant Fédéral	Jean-Claude ALIBERT	06 71 22 01 65	jean-claude.alibert@thmed.com

1.2 – CORRESPONDANTS DES COMITES

Correspondant	Téléphone	E-mail	Fax
Auvergne : Julien DOCHEZ Jean-Michel LEFRANT	06 19 29 51 41	j.dochez@orange.fr	04 73 28 05 98
Alpes : Yvette PERROT	06 87 29 08 97	yvetteperrot@wanadoo.fr	04 76 96 28 50
Lyonnais : Bernard DIMIER Daniel FLECHE	06 77 13 91 20 06 33 36 34 71	dimier.bernard@orange.fr daniel.fleche@free.fr	04 78 79 67 99
Drôme-Ardèche : Pierre MALINVERNI	06 23 15 66 14	Pmalinverni26@gmail.com	04 75 44 34 88
Côte d'Azur : Jean-René LELEU	04 94 41 92 68 06 80 38 24 28	calendrier@cotedazur-rugby.com jr.llel@wanadoo.fr	04 94 41 92 69
Corse :			04 90 94 42 24
Provence : Gérard MERCKY	06 78 68 71 30	epreuves@provence-rugby.com	04 86 06 02 82

1.3 – COMMUNICATION DES RESULTATS DES RENCONTRES

L'arbitre et les clubs rentrent obligatoirement le résultat dès la fin de la rencontre sur le site de la F.F.R. www.ffr.fr en cliquant sur la rubrique Intranet de la page d'accueil.

1.4 – FEUILLES DE MATCHES

Pour le Secteur Sud uniquement, l'application des feuilles de matches dématérialisées sera mise en place cette saison pour les compétitions M16 et M18.

Les arbitres et les Représentants Fédéraux auront l'obligation d'utiliser cette application dont la procédure est indiquée en annexe 3 du présent règlement.

Les feuilles de matches seront envoyées par les arbitres directement et correctement remplies aux comités gestionnaires **au plus tard le Mercredi matin** aux adresses suivantes :

Compétition	Comité Gestionnaire	Adresse	Téléphone	Fax
SOUS-SECTEUR NORD				
Balandrade Teulière A	Alpes	Maison du Rugby 150 Allée du Pré de l'Eau 38330 – MONTBONNOT ST MARTIN	04 76 48 60 42	04 76 96 28 50
Phliponeau Teulière B	Drôme-Ardèche	Comité de Drôme-Ardèche BP 233 07502 – GUILHERAND GRANGES	04 75 44 53 64	04 75 44 34 88
Danet à XII Cadets à XII	Lyonnais	Comité du Lyonnais de Rugby ZAC du Chapotin 380 Rue des Frères Voisin 69970 - CHAPONNAY	04 78 79 67 90	04 78 79 67 99
SOUS-SECTEUR SUD				
Balandrade Teulière A	Provence	Comité de Provence de Rugby 3 Impasse Champfleury BP 71068 84097 – AVIGNON Cedex 9	04 90 80 75 15	04 86 06 02 82
Phliponeau Teulière B	Côte d'Azur	Comité Côte d'Azur de Rugby Pôle Sportif Claude Mésangroas 579 Avenue Jean Moulin 83220 – LE PRADET	04 94 41 17 40	04 94 41 92 61

Pour palier à la perte d'une feuille de match, les arbitres devront impérativement conserver une copie du rapport complémentaire établi lors de sanctions par carton rouge ou d'incidents graves (bagarre générale, match arrêté).

1.5 – COMMUNICATION ENTRE LES CLUBS ET LES COMITES

1.5.1 – CLUBS/COMITES GESTIONNAIRES

Les courriers seront adressés directement aux adresses **E-mail** des commissions concernées (voir chapitre 1.1) avec copie au comité d'appartenance.

1.5.2 – COMITES GESTIONNAIRES/CLUBS

Afin d'éviter toute erreur dans la transmission des documents, le Comité Gestionnaire adressera aussi tous les courriers sur la boîte **E-mail de l'espace Intanet FFR** de chaque club.

Les divers documents (règlements, notes réglementaires, formulaires de demande de modification du calendrier et demande de match amical) seront également téléchargeables sur le site de chaque comité.

1.6 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Commission des Epreuves du Comité Gestionnaire, se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers événements, tels que modifications des Règlements Généraux, intempéries, épidémies, forfait d'équipes avant le début de la compétition.

2 – REGLEMENT SPORTIF

2.1 – GESTION DES COMPETITIONS

2.1.1 – SECTEUR NORD

La gestion des compétitions du Secteur Nord et le nombre d'équipes engagées par comité sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Comité Gestionnaire	Compétition	Auv	Lyo	Alp	D.A	Total
Alpes	Balandrade	6	12	10	8	36
Drôme-Ardèche	Phliponeau	14	23	17	11	65
Lyonnais	Danet à XII	7	8	4	1	20
Alpes	Teulière A	10	19	14	8	51
Drôme-Ardèche	Teulière B	14	21	14	12	61
Lyonnais	Cadets à XII	4	10	10	3	27

2.1.2 – SECTEUR SUD

La gestion des compétitions du Secteur Sud et le nombre d'équipes engagées par comité sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Comité Gestionnaire	Compétition	Pro	Caz	Cor	Total
Provence	Balandrade	11	6	0	17
Côte d'Azur	Phliponeau et Danet	20 + 6	14	2	42
Provence	Teulière A	20	11	0	31
Côte d'Azur	Teulière B et Cadets à XII	18 + 4	12 + 1	2 + 1	38

2.1.3 – ORGANISATION GENERALE

La phase qualificative des compétitions Balandrade, Phliponeau, Danet à XII, Teulière A, Teulière B et Cadets à XII se jouera par matches « **Aller – Retour** ».

A l'issue de la phase qualificative des compétitions Balandrade, Phliponeau et Teulière A, les équipes qualifiées participeront aux phases finales du Championnat de France.

Pour les autres équipes elles pourront participer (après engagement) au Challenge Sud-Est.

Dans le cas de poules mixtes Phliponeau/Danet à XII et Teulière B/Cadets à XII, lorsque les équipes engagées en Phliponeau ou Teulière B rencontreront les équipes engagées en Danet et Cadets à XII, elles devront jouer selon les règles de la Catégorie D (12 joueurs + 7 remplaçants).

Les résultats de ces rencontres compteront pour le classement final, mais les équipes Danet à XII ne pourront pas se qualifier pour le Championnat de France Phliponeau.

Les poules concernées par cette disposition feront l'objet d'une information par note réglementaire auprès des clubs concernés dès la constitution des poules.

2.2 – QUALIFICATION PHASES FINALES

2.2.1 – CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les phases finales du Championnat de France **Balandrade, Phliponeau et Teulière** sont gérées par la Fédération Française de Rugby.

Les rencontres des phases finales du Championnat de France se joueront sur terrain neutre.

Le nombre d'équipes qualifiées et les oppositions pour les phases finales feront l'objet d'un additif à ce règlement.

2.2.2 – CHALLENGE SUD-EST

A l'issue de la phase qualificative, le Secteur Sud-Est organisera (après engagement des équipes) le Challenge Sud-Est pour :

- Les équipes non qualifiées en Championnat de France
- Les équipes éliminées du Championnat de France lors des deux premiers tours des compétitions **Balandrade, Philiponeau et Teulière**

Le calendrier du Challenge Sud-Est fera l'objet d'un additif à ce règlement.

2.3 – QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES

Conformément à l'article 320.4 des Règlements Généraux, cette règle particulière conditionne la qualification de certains joueurs et détermine la limitation du nombre de matches disputés par un joueur (même comme remplaçant provisoire) pendant une phase qualificative pour pouvoir participer aux phases finales (Championnat de France, Territoriales et Challenge Sud-Est) des compétitions **M16 et M18**.

Compétitions	Qualifications limitées en Phases finales
Balandrade Philiponeau Danet à XII *	9 matches en équipe Crabos en poule de 10 8 matches en équipe Crabos en poule de 9 7 matches en équipe Crabos en poule de 8 6 matches en équipe Crabos en poule de 7
Philiponeau Danet à XII *	9 matches en équipe Balandrade en poule de 10 8 matches en équipe Balandrade en poule de 9 7 matches en équipe Balandrade en poule de 8 6 matches en équipe Balandrade en poule de 7
Danet à XII *	9 matches en équipe Philiponeau en poule de 10 8 matches en équipe Philiponeau en poule de 9 7 matches en équipe Philiponeau en poule de 8 6 matches en équipe Philiponeau en poule de 7
Teulière A Teulière B * Cadets à XII *	9 matches en équipe Alamercery/Gaudermen en poule de 10 8 matches en équipe Alamercery/Gaudermen en poule de 9 7 matches en équipe Alamercery/Gaudermen en poule de 8 6 matches en équipe Alamercery/Gaudermen en poule de 7
Teulière B * Cadets à XII *	9 matches en équipe Teulière A en poule de 10 8 matches en équipe Teulière A en poule de 9 7 matches en équipe Teulière A en poule de 8 6 matches en équipe Teulière A en poule de 7
Cadets à XII *	9 matches en équipe Teulière B en poule de 10 8 matches en équipe Teulière B en poule de 9 7 matches en équipe Teulière B en poule de 8 6 matches en équipe Teulière B en poule de 7

*Pas de phases finales en Championnat de France pour cette compétition

Si au cours d'un même week-end, une association à ses deux équipes engagées dans les catégories indiquées dans le tableau ci-dessus, la limitation du nombre de matches ne s'appliquent pas.

2.4 – QUALIFICATIONS PARTICULIERES

Par application de l'article 235.2 des Règlements Généraux, les équipes qui participent à la compétition **Balandrade** devront présentées sur la feuille de match, **quel que soit le nombre total de joueurs inscrits sur celle-ci (19, 20, 21 ou 22)**, un nombre déterminé de joueurs suivant le tableau ci-dessous :

Balandrade	Joueurs sous tutorat	B/J, B ou O	5 au maximum
	Licences blanches/jaunes	B/J	4 au maximum
	Licences blanches	B	Pas de maximum
	Licences oranges	O	Pas de maximum

2.5 – LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHES

Conformément à l'**article 230.2** des Règlements Généraux, le titulaire d'une carte de qualification en cours de validité ne peut être **inscrit sur une feuille de match en qualité de joueur**, à plus d'une rencontre **officielle** organisée par la F.F.R. ou un Comité Territorial durant une même période **de 72 heures**.

Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

2.6 – LE CALENDRIER OFFICIEL

2.6.1 – DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les dates et heures des rencontres des compétitions sont fixées par la Commission des Epreuves des Comités Gestionnaires et s'imposent à toutes les associations qui participent à cette compétition, après parution du calendrier officiel.

Lors de la création des compétitions dans la base « **Oval-e** », les rencontres sont programmées le **Samedi à 14h30** pour les compétitions **M16** et **16h00** pour les compétitions **M18** (matches couplés).

Pour les rencontres opposant **une équipe Corse et une équipe du Continent**, le jour et l'horaire de la rencontre seront fixés d'un commun accord afin de faciliter le retour de l'équipe visiteuse par rapport à l'horaire de départ du transport aérien ou maritime.

Le calendrier officiel des rencontres (phase qualificative et phases finales) des compétitions figure en **annexe 1** au présent règlement.

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date ou l'horaire d'une rencontre, elle devra respecter les règles indiquées dans l'**article 311** des Règlements Généraux.

Cette modification devra faire l'objet d'une demande sur le document « **Formulaire de demande de modification du calendrier officiel** » figurant sur le site du comité gestionnaire et adressé à la Commission des Epreuves avec **l'accord des deux équipes en présence**.

2.6.2 – MATCHES REPOTES

En cas de report d'un match, dont les conditions sont décrites dans les **articles 312.1 à 312.8** des Règlements Généraux, **il se jouera obligatoirement à la 1^{ère} date de repli prévue dans le calendrier officiel.**

Dans le cas de report en raison d'un arrêté d'interdiction municipal, **les équipes en rassemblement, à l'exception des équipes du comité de Corse, devront fournir un arrêté municipal pour chaque municipalité qui compose le rassemblement.**

L'indication « **Repli** » dans le calendrier signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier.

Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « **Libre** » laissée à la disposition des clubs. Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « **Repli** » sera considéré comme « **Forfait** » pour cette rencontre.

Tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement apparaissait « **Libre** » sur le calendrier des compétitions, devra être signalé par écrit) la Commission des Epreuves **avant le 15 Octobre** de la saison en cours.

Pour les déplacements **Corse/Continent ou Continent/Corse** des compétitions **Philiponeau, Teulière A et Teulière B**, une rencontre « Aller » ou « Retour » ne peut être reportée qu'une seule fois en raison d'un problème de transport. L'équipe à l'origine du premier report à défaut de pouvoir se déplacer (Avion ou Bateau), sera sanctionnée par la Commission des Règlements par un « **Forfait simple** »

La maladie, au même titre que la blessure, constitue un aléa auquel tous les clubs sont soumis. En conséquence la présentation de certificats médicaux ne sera pas prise en compte pour accepter le report d'une rencontre ; **sauf en cas d'épidémie déclarée par l'agence de veille sanitaire ou par un avis hebdomadaire de la F.F.R.**

2.7 – CHANGEMENT DU LIEU D'UNE RENCONTRE

Lors de la création d'une compétition dans la base « **Oval-e** », le terrain qui est désigné pour chaque rencontre pour le club recevant est :

- **Le terrain N° 1** pour les équipes en association qui possèdent plusieurs terrains
- **Le terrain du club support** pour les équipes en rassemblement

Le Secteur Sud-Est ayant adopté le principe de **coupler les rencontres des compétitions M16 et M18**, les clubs qui engageront par exemple une équipe M16 en « **Association** » et une équipe M18 en « **Rassemblement** » **auront l'obligation de faire jouer les deux rencontres sur le même terrain.**

Si un changement du lieu de la rencontre devait se faire, **le club recevant** devra appliquer la procédure indiquée ci-dessous.

2.7.1 – DEMANDE DE MODIFICATION AVANT LA DESIGNATION DES OFFICIELS

Le club recevant qui souhaite modifier le lieu d'une rencontre doit informer par E-mail ou Fax la Commission des Epreuves du Comité Gestionnaire (copie au comité d'appartenance et au club adverse) au **minimum 10 jours** avant la date prévue de la rencontre en indiquant :

- Pour les équipes en association qui possèdent plusieurs terrains, **le nom du terrain où se déroulera la rencontre**
- Pour les équipes en rassemblement **le code du club et le nom du terrain où se déroulera la rencontre**

La Commission des Epreuves effectuera les modifications dans la base « **Oval-e** ».

2.7.2 – DEMANDE DE MODIFICATION APRES LA DESIGNATION DES OFFICIELS

Le club recevant qui souhaite modifier le lieu d'une rencontre doit informer par E-mail ou Fax la Commission des Epreuves du Comité Gestionnaire (copie au comité d'appartenance) et doit impérativement prévenir **au plus tard 48 heures** avant la date prévue de la rencontre :

- Le club adverse
- L'arbitre et éventuellement le délégué sportif ou Directeur de match

La Commission des Epreuves effectuera les modifications dans la base « **Oval-e** ».

2.8 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

2.8.1 – CALCUL DES POINTS

Le barème des points terrain appliqué pour les compétitions **du Secteur Sud-Est** sera conforme à **l'article 341.1.1** des Règlements Généraux.

Des points supplémentaires dits « **points bonus** » seront également attribués (**bonus offensif et défensif cumulable**).

2.8.2 – LES FORFAITS

Les conditions prises en compte pour considérer une équipe forfait (simple ou général) et les conséquences sur le classement sont définies dans **l'article 342** des Règlements Généraux.

Si une équipe déclare forfait lors de la phase « **Aller** », la rencontre « **Retour** » aura lieu sur le terrain de l'équipe non fautive, **sauf pour les rencontres couplées M16 et M18.**

Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entraînera pour l'équipe fautive sa **non qualification pour les phases finales du Championnat de France et les phases finales Territoriales.**

2.8.3 – EQUIPE EN EFFECTIF INCOMPLET OU INSUFFISANT

Une équipe est en effectif incomplet lorsqu'elle ne présente pas le **nombre minimal de joueurs** en termes de joueurs inscrits sur la feuille de match et/ou de joueurs autorisés à jouer en 1^{ère} ligne (titulaires et remplaçants).

Une équipe est en effectif insuffisant lorsqu'elle ne présente pas **l'effectif minimum réglementaire pour pouvoir disputer une rencontre, soit 11 joueurs pour le jeu à XV et 9 joueurs pour le jeu à XII.**

Les conséquences sur le classement sont indiquées dans **l'article 452** des Règlements Généraux.

2.8.4 – CLASSEMENT EN CAS D'EGALITE

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à la fin de la phase qualificative, il sera fait application de l'article 343.2 des Règlements Généraux.

2.8.5 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION

A l'issue de la phase qualificative, application de l'article 341.3 des Règlements Généraux pour toutes les compétitions. **La péréquation ne s'applique pas sur les points malus.**

2.9 – POINTS DE MALUS « SANCTIONS DISCIPLINAIRE »

A l'issue de la phase qualificative des compétitions, des points malus seront appliqués selon le barème suivant :

A partir de :

- | | |
|--|--|
| • 0 à 9 semaines de suspension : | 0 point |
| • 10 à 15 semaines de suspension : | Moins 1 point |
| • 16 à 21 semaines de suspension : | Moins 2 points |
| • 22 à 27 semaines de suspension : | Moins 3 points |
| • 28 à 33 semaines de suspension : | Moins 4 points |
| • 34 à 39 semaines de suspension : | Moins 5 points |
| • 40 semaines et plus de suspension : | Non participation aux phases finales territoriales et aux phases finales du Championnat de France |

Les semaines de suspension consécutives à **2 cartons jaunes** seront comptabilisées dans le calcul des points malus.

Les points malus « Sanctions disciplinaire » seront attribués par la Commission des Epreuves, sous couvert de la Commission de Discipline, à l'issue de la dernière journée de la phase qualificative **après application éventuelle du classement par péréquation.**

3 – REGLEMENT ADMINISTRATIF

3.1 – L'ARBITRAGE

3.1.1 - DESIGNATION DES ARBITRES

Pour la phase qualificative des compétitions, les arbitres seront désignés par les DTA de la façon suivante :

- Opposition entre clubs de Comité différent :
 - Le Comité du club recevant désignera l'arbitre.
- Opposition entre clubs du même Comité :
 - Le Comité d'appartenance désignera l'arbitre

Pour le Challenge Sud-Est, les arbitres seront désignés par le DTA du Comité organisateur de la rencontre.

3.1.2 – DELEGATION DE L'ARBITRAGE AUX ASSOCIATIONS

Dans ce cas, les associations seront prévenues et l'arbitrage de la rencontre sera assuré par un « Licencié Capacitaire en Arbitrage » dont les modalités de désignation sont décrites dans l'article 442.4 des Règlements généraux.

L'équipe recevant fournira la feuille de match et sera chargée de la transmettre à la Commission des Epreuves à l'adresse indiquée au chapitre 1.4.

3.2 – LE REPRESENTANT FEDERAL

Dans la mesure du possible, un Représentant Fédéral sera désigné pour toutes les compétitions du Secteur Sud-Est par le **Comité où se déroule la rencontre**.

Pour toutes les compétitions, un représentant fédéral sera désigné pour **toute équipe cumulant des semaines de suspension en fonction du barème suivant** :

Nombre de semaines de suspension		Nombre de rencontres pour lesquelles un Représentant Fédéral sera désigné
Sanction à partir de :	5 semaines	1
	8 semaines	2
	11 semaines	3
	14 semaines	4
	17 semaines	5
Bousculade à Arbitre ou Officiel		6
Agression d'Arbitre ou d'Officiel		Toutes les rencontres jusqu'à la fin de la phase qualificative à domicile et à l'extérieur

Le Représentant Fédéral sera désigné par le Comité où se déroule la rencontre après information du Comité Gestionnaire chargé de l'application des dispositions prises par les commissions de Discipline et des Règlements.

3.3 – MATCHES AMICAUX

Toute rencontre non officielle organisée à l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation sur le document « Formulaire de demande de match amical » téléchargeable sur le site du comité d'appartenance.

Ce document sera adressée au Comité Territorial du club organisateur au plus tard **72 heures avant la rencontre** (Voir les articles 411 – 413 – 444 des Règlements Fédéraux).

Au-delà de ce délai, un avis défavorable sera émis par la Commission des Epreuves du Comité Territorial concerné.

3.4 – MENTIONS A PORTER SUR LA LICENCE

Les rédacteurs de la feuille de match devront faire figurer sur la licence dans la case prévue pour le visa de l'arbitre, la date de la rencontre et la catégorie de l'équipe selon le tableau de l'**article 413-3** des Règlements Généraux:

	APPELATION SECTEUR	APPELATION FFR
• Compétition Balandrade :	BAT	BAL
• Compétition Phliponeau :	PIT	PHL
• Compétition Danet à XII :	DAT	DAN
• Compétition Teulière A :	TEA	TEU
• Compétition Teulière B :	TEB	
• Compétition Cadets à XII :	17T	CAT

3.5 – NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les obligations sont fixées par la **règle N° 3 des « Règles du jeu »** à laquelle s'ajoutent les dispositions spécifiques de la F.F.R. (**Annexe XII des Règlements Généraux**).

	BALANDRADE (Catégorie B)	PHLIPONEAU Teulière A et B (Catégorie C)	Danet à XII Cadets à XII (Catégorie D)
Forme de jeu	XV	XV	XII
Temps de jeu	2 x 35'	2 x 35'	2 x 30'
Nb de joueurs sur la feuille de match :			
• Minimum	19	16	13
• Maximum	22	22	19
Minimum de joueurs de 1 ^{ère} Ligne par rapport au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match.	De 19 à 21 joueurs : 3 T + 2 R	De 16 à 18 joueurs : 3 T + 1 R De 19 à 21 joueurs : 3 T + 2 R	Si 13 joueurs : 3 T + 0 R
T : titulaire R : remplaçant	Si 22 joueurs : 3 T + 3 R *	Si 22 joueurs : 3 T + 3 R	De 14 à 19 joueurs : 3 T + 1 R
Match arrêté	Si moins de 11 joueurs	Si moins de 11 joueurs	Si moins de 9 joueurs
Temps Morts	Oui	Oui	Oui
Table de Marque	Oui	Oui	Oui

➤ **Spécificité des « moins de 16 ans »** : Conformément à l'**article 418.7** des Règlements Généraux, **tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent entrer en jeu.**

* **Pour la catégorie B**, dans le cas de **3 titulaires + 3 remplaçants** il faut qu'il y est un remplaçant pour le pilier droit, le talonneur et le pilier gauche (règle 3.5.c).

Conformément à l'article 13 de l'annexe XII des Règlements Généraux pour les Catégories C et D (règle expérimentale pour la saison 2016-2017), il n'y a plus d'aptitudes spécifiques pour les joueurs de 1^{ère} ligne.

Si le joueur entrant, identifié comme joueur de 1^{ère} ligne, se déclare inapte à jouer en 1^{ère} ligne auprès de l'arbitre, ce dernier demandera à l'encadrement de l'équipe concernée si un autre joueur (parmi les remplaçants ou les titulaires) est apte à jouer en 1^{ère} ligne. Si ce n'est pas le cas, l'arbitre ordonnera des mêlées simulées.

Les joueurs qui ont déclaré leur inaptitude au poste de 1^{ère} ligne seront considérés comme blessés et ne pourront en aucun cas revenir en jeu.

3.6 – RASSEMBLEMENT ET TUTORAT

3.6.1 – RASSEMBLEMENT (article 218 des Règlements Généraux)

En dehors de la compétition **Balandrade**, les rassemblements sont autorisés pour toutes les autres compétitions.

Les modalités pour créer un rassemblement sont décrites dans les **articles 218.2 à 218.9** des Règlements généraux.

L'effectif minimal imposé dans les rassemblements pour le club « **Bénéficiaire/Support** » est indiqué dans **l'article 350** des règlements Généraux. Cet effectif devra être validé au plus tard le **15/12/2016** de la saison en cours.

3.6.2 – TUTORAT (article 259.1 des Règlements Généraux)

Les modalités et la constitution du dossier sont décrites dans **les articles 259.1.1 à 259.1.8** des Règlements Généraux.

Le nombre de joueurs prêtés pouvant être inscrits sur la feuille de match (remplaçants compris) sera au **maximum de cinq** quelle que soit la catégorie et la compétition.

L'accord de tutorat sur lequel figure la liste des joueurs concernés sera présentée à chaque rencontre dès lors qu'un ou plusieurs joueurs est (ou sont) inscrit(s) sur la feuille de match.

Au-delà de la limite ainsi fixée, tout joueur inscrit sur la feuille de match ne sera pas valablement qualifié pour participer à la rencontre considérée (cf. article 230.1).

L'accord de tutorat est valable pour la durée de la saison en cours. **Il ne peut pas être renouvelé pour les M16 et les M18 sauf pour les joueurs issus des associations supports des clubs professionnels et ayant obtenu un accord de tutorat avec un club de division fédérale.**

4 – REGLEMENT FINANCIER

4.1 – FRAIS DIVERS

4.1.1 – FRAIS D'ARBITRAGE

Pour la phase qualificative des compétitions du Secteur Sud-Est et éventuellement la phase qualificative du Challenge Sud-Est, les clubs partageront les frais d'arbitre par moitié.

Cette disposition ne s'applique pas pour les rencontres disputées contre des clubs du Comité d'Auvergne :

- **En Auvergne les clubs visiteurs ne paie pas l'arbitre**
- **Les clubs des autres comités qui reçoivent un club d'Auvergne paie la totalité des frais d'arbitrage**

Pour la phase finale du Challenge Sud-Est les frais d'arbitrage seront à la charge :

- **Des clubs qui reçoivent pour les barrages aux 1/8^{ème}**
- **Du Secteur Sud-Est à partir des 1/4 de finales**

4.1.2 – FRAIS DU REPRESENTANT FEDERAL

Les frais occasionnés par la désignation d'un Représentant Fédéral **sont laissés à l'initiative de chaque comité où se déroulent les rencontres.**

Dans le cas de la désignation d'un Représentant Fédéral suite à sanctions disciplinaires, les frais seront à la charge du club fautif. Si les deux équipes en présence sont fautives, les frais seront payés par moitié par chaque équipe.

4.1.3 – FRAIS D'ORGANISATION DES RENCONTRES DU CHALLENGE SUD-EST

Le Secteur Sud-Est allouera à chaque club organisateur **pour les rencontres jouées sur terrain neutre** une indemnité de :

- 1 match à organiser = **200 €**
- + 1 match dans la même journée = **150 € par match**

4.2 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

4.2.1 – RENCONTRE NON JOUEE

Les conditions et barème des remboursements de frais des officiels et de l'équipe visiteuse à l'occasion d'une rencontre non jouée sont décrites dans **l'article 651** des Règlements Généraux.

4.2.2 – FORFAIT MATCH RETOUR

Application de **l'article 656** des Règlements Généraux lorsqu'une équipe déclare forfait pour un match retour ainsi que pour une équipe déclarant forfait général ou étant déclaré forfait général.

4.2.3 – RENCONTRE SUR TERRAIN NEUTRE SUITE A UNE SUSPENSION DE TERRAIN

Application de **l'article 655** des Règlements Généraux avec les particularités suivantes :

- L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacements, arbitres, délégués sportifs, directeurs de match)
- L'équipe sanctionnée sera débitée des frais d'organisation par le Comité et le montant de ces frais de **250 €** sera porté au crédit de l'association organisatrice

4.3 – DEPLACEMENTS DES EQUIPES EN CORSE

La procédure pour les déplacements en Corse sera éditée par le Comité de Corse et figurera en **annexe 2** de ce règlement.

ANNEXE 1
Calendrier des compétitions M16 et M18 Saison 2016 - 2017

Dates	Compétitions M18			Compétitions M16			Zones			Observations		
	BAL	PHL	DAN	Teu A	Teu B	CAT	A	B	C			
S	24/09/2016	A1	A1	A1	A1	A1	A1					
S	01/10/2016	A2	A2	A2	A2	A2	A2					
S	08/10/2016	A3	A3	A3	A3	A3	A3					
S	15/10/2016	A4	A4	A4	A4	A4	A4					
D	23/10/2016	J1 - Sélection N2 M16 et M17										
D	30/10/2016	J2 - Sélection N2 M16 et M17										
S	05/11/2016	A5	A5	A5	A5	A5	A5					
S	12/11/2016	A6	A6	A6	A6	A6	A6				France - Samoa le 12/11	
D	20/11/2016	J3 - Sélection N2 M16 et M17									France - Australie le 19/11	
S	26/11/2016	A7	A7	A7	A7	A7	A7				France - All Black le 26/11	
S	03/12/2016	Repli										
S	10/12/2016	R1	R1	R1	R1	R1	R1					
D	18/12/2016	1/8 ^{ème} N2 - M16 et M17 Tournoi A 1/4 N2 - M16 et M17 Tournoi B										
S	24/12/2016											
S	31/12/2016											
S	07/01/2017	R2	R2	R2	R2	R2	R2					
S	14/01/2017	R3	R3	R3	R3	R3	R3					
S	21/01/2017	R4	R4	R4	R4	R4	R4					
S	28/01/2017	Repli										
S	04/02/2017	R5	R5	R5	R5	R5	R5				Angleterre - France le 04/02	
S	11/02/2017	R6 - A	R6 - A	R6 - A	R6 - A	R6 - A	R6 - A				France - Ecosse le 12/02	
S	18/02/2017											
S	25/02/2017	R6 - C	R6 - C	R6 - C	R6 - C	R6 - C	R6 - C				Irlande - France le 25/02	
S	04/03/2017	R6 - B	R6 - B	R6 - B	R6 - B	R6 - B	R6 - B					
S	11/03/2017	R7	R7	R7	R7	R7	R7				Italie - France le 11/03	
D	19/03/2017	1/4 N2 - M16 et M17 Tournoi A									France - Pays Galles le 18/03	
S	25/03/2017	1/2 Finales Territoriales des Comités										
D	02/04/2017	Tournoi Amicale VI Nations et Seven Comité 1 ^{er} tour									1/4 EPCR du 30/03 au 02/04	
S	08/04/2017	Finales Territoriales des Comités										
D	16/04/2017		1/32 ^{ème}		Seven Club 1 ^{er} Tour							
S	22/04/2017	1/2 N2 - M17 Tournoi B										
D	23/04/2017	Finale N2 - M17 Tournoi B										
		1/16 ^{ème}	1/16 ^{ème}									
S	29/04/2017	1/2 N2 - M16 et M17 Tournoi A et M16 Tournoi B										
D	30/04/2017	Finales N2 - M16 et M17 Tournoi A et M16 Tournoi B										
		1/8 ^{ème}	1/8 ^{ème}									
D	07/05/2017	1/4	1/4		1/32 ^{ème}							
D	14/05/2017	Tournoi Amicale VI Nations						1/16 ^{ème}				Finales EPCR le 12 et 13/05
D	21/05/2017	1/2	1/2		1/8 ^{ème}						Barrages Top 14 le 20/05	
D	28/05/2017	Finale	Finale		1/4						1/2 Finales Top 14 le 27/05	
D	04/06/2017	Seven Comité Tournoi Final			Seven Club Tournoi Final						Finale Top 14	
D	11/06/2017				1/2							
					Seven Comité Tournoi Final							
D	18/06/2017				Finale							

Dates de repli officielles pour les équipes ayant moins de trois joueurs sélectionnés



ANNEXE 2

**DEPLACEMENTS CONTINENT/CORSE
PROCEDURE OPERATIONNELLE SAISON 2016-2017**

ANNEXE 3

FEUILLES DE MATCHES DEMATERIALISEES PROCEDURE D'ENVOI DES DOCUMENTS (Pour le Secteur Sud uniquement)

1 – EDITION DES DOCUMENTS

Tous les documents cités ci-dessous seront **dématérialisés** et seront **imprimables** via le **compte Intranet FFR** des officiels (onglet « **Mes désignations** ») et des clubs (onglet « **Ma prochaine journée** ») :

- Feuille de match
- Feuille de mouvement
- Fiche de commotion
- PV du représentant fédéral

L'arbitre et le représentant fédéral devront, **tous les deux**, éditer ces documents afin de palier aux éventuels changements tardifs d'officiels qui n'auraient pas pu éditer le document qui le concerne.

Le club recevant devra également éditer les documents pour palier à l'absence éventuelle de l'arbitre ou dans le cas de l'attribution de l'arbitrage aux associations (arbitre L.C.A).

2 – ENVOI DES DOCUMENTS

2.1 – Aux Comités Gestionnaires des compétitions

Les documents officiels listés ci-dessus devront obligatoirement être envoyés par les officiels de match en utilisant **l'application de gestion des documents** après avoir numérisé et répondu si besoin aux différentes questions posées afin d'orienter au mieux les envois vers les commissions en charge des compétitions.

Les D.T.A et responsables des représentants fédéraux seront immédiatement informés de tout manquement par la Commission des Epreuves responsable de la compétition et par le gestionnaire de l'application à leur demande pour vérifications.

2.2 – Aux Clubs

Les **volets 1 et 2** de la feuille de match seront obligatoirement envoyés par **courriel** aux clubs le soir du match **aux adresses FFR** mentionnées sur la convocation. Les clubs devront prévenir les Secrétaires Généraux du comité d'appartenance de tout manquement à la procédure.

Les DTA et responsables des représentants fédéraux devront alors prendre les mesures nécessaires et adaptées pour rappeler les officiels à leurs obligations.